

Demande de subvention pour les frais d'achat de parcelles forestières

à envoyer à CDCHS – Julie Meluc – 44 av de la République – 17210 Montlieu-La Garde

à compléter par le demandeur

• **Acheteur :**

nom-prénom

adresse

☎ ☒ @

Je possède ou m'engage à souscrire à un document de gestion durable.

• **Vendeur :**

nom-prénom

• **Parcelles achetées :**

Commune	Section	Lieu-dit	N°	Surface
Surface totale				

• **Liste des parcelles possédées composant le ou les îlot(s) restructuré(s) :**

Commune	Section	Lieu-dit	N°	Surface
Surface totale				

• **Surface totale restructurée :** Date et signature de l'acheteur :
(extrait du plan cadastral apprécié)

N°

Demande reçue le :

Accord CDCHS :
OUI NON

Avis technique:

- Bois/lande (ou projet boisement) OUI NON
- Nb de demande année civile en cours <3 OUI NON
- Surface acquise <4ha et îlot restructuré <4ha... OUI NON

favorable défavorable

Date.....
Le Vice-Président,
Jean-Michel RAPITEAU

Fait à Montlieu-La Garde, le

Julie Meluc - Chargée de mission Forêt et Filière Bois

réservé à l' instruction

NOTICE

RÉGLEMENT

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge (C.D.C.H.S.) subventionne les frais d'actes notariés pour l'acquisition de parcelles forestières dans un but d'amélioration foncière :

- Seules les parcelles boisées situées sur le territoire de la Haute-Saintonge sont concernées.
- Les subventions sont accordées dans la limite de 3 dossiers par année civile (date de l'acte notarié).
- La demande doit intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'acte.
- Le demandeur s'engage à présenter une garantie de gestion durable* pour sa propriété.
- Les parcelles achetées doivent être contiguës à la propriété boisée du demandeur.
- La surface acquise ne pourra excéder plus de 4 hectares.
- La surface de l'unité de gestion constituée après acquisition devra être inférieure à 4 ha.
- La subvention est de 80% du montant des frais d'actes notariés plafonnée à 500€.

* Le demandeur s'engage à présenter une garantie de gestion durable : adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.) ; adhésion au Règlement Type de Gestion (R.T.G.) ou Plan Simple de Gestion (P.S.G.).

Ces documents attestent de la bonne gestion forestière du propriétaire. Ils sont également exigés pour bénéficier des subventions à la gestion forestière et pour commercialiser des bois certifiés.

Pour plus de renseignements :

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/documents-de-gestion-durable/le-schema-regional-de-gestion-sylvicole>

Pour effectuer une demande, il faut adresser au service instructeur les pièces justificatives ci-dessous :

- Formulaire de demande complété (partie demandeur)
- Attestation notariée de l'acquisition
- Relevé de compte, état taxé ou état de frais de l'acte notarié (pas le reçu délivré par le notaire le jour de la signature)
- Relevé d'identité bancaire

La demande sera instruite par le service instructeur et présentée à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge qui émettra un avis définitif. Pour les demandes recevant un avis favorable, la subvention sera versée par virement (les délais peuvent être importants en raison de deux sessions de paiement par an).

Service instructeur :

**Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
Julie MELUC – Chargée de mission forêt et filière bois
44 av de la République
17210 MONTLIEU-LA GARDE**

**Tel : 05 46 48 64 86 - Port : 06 13 81 01 42
Courriel : julie.meluc@haute-saintonge.org**

Accueil et renseignement sur RDV.